



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 157

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS - REFORME ET CESSIION DE 2 VÉHICULES POIDS  
LOURDS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS POUR DESTRUCTION**

Considérant que le Service "Collecte des Déchets" de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay dispose de deux véhicules poids lourds qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence, être vendus pour destruction, à savoir :

- Le véhicule de type RENAUT, immatriculé DG 599 HP, mis en service le 26 mars 1993,
- Le véhicule de type MERCEDES BENZ, immatriculé AD 359 GJ, mis en service le 7 octobre 2009,

Considérant qu'à cet effet, la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington - Port Fluvial, a été consultée et propose un prix de reprise pour destruction de l'ensemble des véhicules de 1 830 € net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer le contrat de vente avec ladite société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de réformer et de vendre pour destruction deux véhicules poids lourds et leurs équipements, à la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, Port Fluvial, pour un prix de reprise pour destruction de 1 830 € net de TVA pour l'ensemble des véhicules.

**DECIDE** de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Béthune, le ...- 2 MARS 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 MARS 2023

Et de la publication le : - 2 MARS 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**